



## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Hérault  
Canton de Murviel lès Béziers

### Séance ordinaire du mercredi 13 décembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Pailhès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h30, sous la présidence de Mr Robert SOUQUE,

#### Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	10
Procurations	
Votant	10
Date de la convocation	
05/12/2017	

**Présents:** **Président :** Mr Robert SOUQUE.  
Mmes: Barbara MATEOS, Marie-José PASSIAN, Hélène PEREZ et Mrs Didier BADUEL, ALBERT BOSCHAGE, Jean-Marc DUPUIS, Laurent GALINIE, Pierre-Alain GARCIA, Bernard SANCHEZ.  
**Absents:** Mme Jacqueline BONNAFOUS  
**Secrétaire de séance:** Mme MATEOS Barbara.

#### Délibérations : Monsieur le Maire,

#### **2017/32 : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2018 :**

Informe les membres du Conseil que suite à la programmation des travaux important d'Aménagement de voirie – Voie de contournement, en 2018, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention la plus large possible au titre de la D.E.T.R. 2018.

Rappelle que le montant des travaux a fait l'objet d'une première estimation pour la mairie pour un projet de 564.375 € HT en 3 phases **Voté à l'unanimité.**

#### **2017/33 : Délégation signature à la Communauté de Communes les Avant-Monts pour les dossiers d'urbanisme incomplets :**

Vu la délibération 2016/36 du 23 novembre 2016 donnant la délégation d'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes des Avant-Monts.

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier les procédures et de réduire les délais

**Informe** les membres du Conseil qu'il y a lieu de déléguer la signature des demandes de pièces complémentaires pour les dossiers d'urbanisme incomplets, au service d'urbanisme de la Communauté des Communes des Avant-Monts

**Voté 6 voix pour 1 contre.**

#### **2017/34 : Hérault Energies : validation convention renforcement poste Pailhès :**

**Informe** que suite aux travaux de restauration de l'aile est du château, il y a lieu de renforcer le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, conformément à la convention CV100/2017/031 d'Hérault Energie, prenant en charge le financement de ces travaux à 100 % pour un montant des travaux prévisionnel s'élevant à 8 514.05 € TTC pour l'électricité et 2 034.38 € TTC pour l'éclairage public

**Voté à l'unanimité.**

#### **2017/35 : Hérault Energies : validation convention renforcement poste Chemin de la Croix Blanche :**

**Informe** que suite à l'évolution de l'urbanisme Chemin de la Croix, il y a lieu de renforcer le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, conformément à la convention CV100/2017/032 d'Hérault Energie, prenant en charge le financement de ces travaux à 100 % pour un montant des travaux prévisionnel s'élevant à 5 019.99 € TTC pour l'électricité et 2 458.18 € TTC pour l'éclairage public

**Voté à l'unanimité**

**2017/36 : Extension de la mission PUP au Bureau d'études chargé de la 1<sup>ère</sup> révision du PLU**

**Rappelle** au Conseil Municipal la délibération n° 2017/11 du 15 mars 2017 désignant le Cabinet URBAN PROJECTS pour la mission d'études et assistances d'ouvrage dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> révision du PLU

**Informe** les membres du Conseil qu'il y a lieu d'étendre la mission du bureau d'Etude URBAN PROJECTS à la réalisation des P.U.P à venir dans le cadre de cette 1<sup>ère</sup> révision

**Voté à l'unanimité**

**2017/37 : Délibération annulée**

**2017/38 : DM N° 6 : création article 739211 reversement compensation CCAM :**

Article	Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
61522	011	Entretien des bâtiments	1 447.00	
739211	014	Attributions de compensation		1 447.00
		<b>T O T A L</b>	1 447.00	1 447.00

**Voté à l'unanimité**

**2017/39 : DM N° 7 : investissement**

Article	Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020	020	Dépenses imprévues	1 000.00	
2315-215	23	Agrandissement école		31 000.00
2315-223	23	Parking mairie	20 000.00	
2315-224	23	Parking école	10 000.00	
		<b>T O T A L</b>	31 000.00	31 000.00

**Voté à l'unanimité.**

**2017/40 : Demande aide financière auprès Conseil Départemental « Aménagement Place du Château » :**

**Informe** les membres du Conseil que suite à la programmation des travaux d'aménagement de la Place du Château, faisant partie intégrante du parvis de la nouvelle Mairie, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention la plus large possible au titre de la D.E.T.R. 2018.

**Rappelle** que le montant des travaux a fait l'objet d'une première estimation pour la mairie pour un projet de 36.000 € HT

**Voté à l'unanimité.**

**2017/41 : Report des Restes à réaliser investissement 2017 sur budget 2018 :**

**Expose** aux membres du Conseil Municipal que le montant des restes à réaliser en investissement est déterminé à partir de la comptabilité dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°9-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite Loi A.T.R.).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur description et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

En dépenses d'Investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice N-1.

En recettes d'Investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

**Précise** que la clôture du Budget d'Investissement 2017 est le 15 décembre 2017 d'un point de vue comptable, ainsi, convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titre de recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'Investissement à reporter sur l'exercice dans l'attente du vote du Budget 2018.

- Le montant des dépenses d'Investissement du Budget principal à reporter est de 37.440,07 €.
- Le montant des recettes d'Investissement du Budget principal à reporter est de 141.007,70 €.

**Voté à l'unanimité**

**2017/42 : DM N° 8 : fonctionnement**

Article	Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
60612	011	Energie-Electricité		8 000.00
615231	011	Voirie		1 500.00
6227	011	Frais d'actes, de contentieux		5 500.00
6411	012	Personnel titulaire	10 000.00	
64168	012	Autres	5 000.00	
		<b>T O T A L</b>	<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>

**Voté à l'unanimité****2017/43 : DM N° 9 : rectification anomalies détectées par la Trésorerie de Murviel les Béziers**

Article	Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
023	023	Virement section investissement		33 710.00
002	002	Excédent antérieur reporté fonction.		10 000.00
021	021	Virement de la section de fonctionnem.		33 710.00
1328-211	13	Subv Bat Com Foyer Communal 2015	33 710.00	
758	75	Prod. Divers gestion courante	10 000.00	

**Voté à l'unanimité****2017/43 bis : DM N° 10 :**

Article	Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
615231	011	Voirie	730.00	
6611	66	Intérêts des emprunts		730.00
		<b>T O T A L</b>	<b>730.00</b>	<b>730.00</b>

**Voté à l'unanimité****2017/44 : Poursuite de la procédure de révision du PLU**

VU les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467 DU 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

VU l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que la communauté de communes nouvellement compétente peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. La communauté de communes se retrouve également substituée de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de compétence.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la communauté de communes « Les Avant-Monts » pour la poursuite de la révision engagée par Pailhès avant le transfert de compétences et de se substituer à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la révision engagée

**Voté à l'unanimité****Divers :**

- Horaires des agents en service à la garderie
- Annualisation des agents de l'école

**Séance levée à 19h50**